



temps de conduite et temps de repos

Par **chrisnice**, le **31/05/2010** à **03:54**

bonjour a tous

en matière de réglementation la règle des 4h30 de conduite maxi avec un repos de 45mn obligatoire ne s'applique pas aux transports de voyageurs sur une ligne dont le parcours n'excède pas 50km(Règlement CE n° 561/2006 du 15 mars 2006)

ma question est de savoir si cette distance concerne l'aller ou alors l'aller-retour. si ça n'est que l'aller cela voudrait dire qu'un conducteur pourrait alors conduire d'un point A à un point B distant de 45km par exemple pendant neuf heures d'affilée sans jamais prendre de pause.

pourriez vous m'apporter quelques précisions svp

je suis en conflit avec mon employeur sur un trajet de 30km aller 30 km retour et toujours en retard car temps de parcours trop juste et je prends une pause de 10mn à chaque terminus et mon employeur ne veut pas et pas question de rallonger le temps de parcours.

merci à tous